NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/HRC/2/L.11
6 octobre 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Deuxième session
Point 3 de l'ordre du jour
18 septembre-6 octobre 2006

RAPPORT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SUR LA DEUXIÈME SESSION DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME*

Vice-Président et Rapporteur: M. Musa Burayzat (Jordanie)

Projet de rapport du Conseil**

[*Note: Le présent projet de rapport ne rend compte que des débats tenus jusqu'à la fin de la 30e séance, le vendredi 6 octobre 2006. Étant donné que le Conseil n'a pas achevé ses travaux et continuera à se prononcer sur les projets de résolution et de décision dont il est saisi lors de la reprise de sa deuxième session, le compte rendu des débats et le texte des résolutions et des décisions adoptées figureront dans le rapport final du Conseil.*]

---

*La structure du présent rapport suit celle de l'ordre du jour et du «projet de programme de travail» de la deuxième session adopté par le Conseil dans sa décision 1/105 du 30 juin 2006. Elle ne devrait donc pas servir de précédent pour les sessions à venir du Conseil.

** Le document A/HRC/2/L.10 et additifs contient les chapitres du rapport relatifs à l'organisation de la session et aux divers points de l'ordre du jour. Les projets de résolution et de décision adoptés par le Conseil figureront dans le document A/HRC/2/L.11 et additifs.

GE.06-14870 (F) 141106 151106

TABLE DES MATIÈRES

Page

II. RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL À SA DEUXIÈME SESSION ET DÉCLARATIONS DU PRÉSIDENT APPROUVÉES PAR LE CONSEIL À CETTE SESSION 3

A. Décisions..... 3

2/101. Situation des droits de l'homme au Kirghizistan..... 3

2/102. Rapports et études des mécanismes et des titulaires de mandats 4

2/103. Version révisée du projet de schéma de programme de travail du Conseil des droits de l'homme pour la première année..... 5

II. RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL À SA DEUXIÈME SESSION ET DÉCLARATIONS DU PRÉSIDENT APPROUVÉES PAR LE CONSEIL À CETTE SESSION

A. Décisions

2/101. Situation des droits de l'homme au Kirghizistan

À sa 23e séance (privée), le 2 octobre 2006, le Conseil des droits de l'homme a décidé, sans vote, de rendre publique la décision qu'il avait adoptée à la suite de l'examen de la situation des droits de l'homme au Kirghizistan au titre de la procédure établie en application de la résolution 1503 [XLVIII] du Conseil économique et social du 27 mai 1970:

«*Le Conseil des droits de l'homme*,

Ayant examiné la documentation relative à la situation des droits de l'homme au Kirghizistan portée à son attention au titre de la procédure 1503, conformément à la résolution 2000/3 du Conseil économique et social, dénonçant le recours excessif à la force contre des manifestants ainsi que les arrestations et les détentions arbitraires de protestataires dans le but de réprimer l'opposition politique,

Ayant également examiné la documentation relative à la situation des droits de l'homme au Kirghizistan portée à son attention au titre de la procédure 1503, conformément à la résolution 2000/3 du Conseil économique et social, concernant le recours excessif à la force, y compris l'utilisation de balles réelles par la police ayant entraîné des morts, ainsi que le harcèlement de défenseurs des droits de l'homme et d'opposants politiques, en particulier les agressions de manifestants le 4 septembre 2002 à Jalal-Abad et l'arrestation de membres de la Commission kirghize des droits de l'homme,

Ayant en outre examiné la documentation relative à la situation des droits de l'homme au Kirghizistan portée à son attention au titre de la procédure 1503, conformément à la résolution 2000/3 du Conseil économique et social, concernant le viol de deux femmes membres de mouvements d'opposition à Bichkek,

Considérant que ces allégations ont de quoi inquiéter dans la mesure où elles peuvent révéler l'existence de violations flagrantes des droits de l'homme,

Prenant acte des réponses reçues du Gouvernement kirghize,

Notant que la situation politique dans le pays a changé,

Constatant avec satisfaction que le nouveau Gouvernement kirghize a pris des mesures concrètes pour traiter les affaires susmentionnées et enquêter sur la question,

1. *Encourage* le Gouvernement à poursuivre sur cette voie avec efficacité et promptitude;

2. *Décide* de mettre fin à l'examen de la question;

3. *Décide également* de rendre publique la présente décision;

4. *Prie* le Secrétaire général de communiquer la présente décision au Gouvernement kirghize.».

2/102. Rapports et études des mécanismes et des titulaires de mandats

À sa 29e séance, le 6 octobre 2006, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'adopter sans vote le texte général suivant:

«*Le Conseil des droits de l'homme,*

1. *Rappelle* ses décisions 1/102, 1/104 et 1/105 du 30 juin 2006;

2. *Prend note* de tous les rapports et études présentés à sa deuxième session et du dialogue interactif de fond qui a eu lieu avec les titulaires de mandats ainsi qu'avec le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme*;

3. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Haut-Commissaire de poursuivre leurs activités, conformément à toutes les décisions précédemment adoptées par la Commission des droits de l'homme et de mettre à jour les études et rapports pertinents;

---

* Voir les comptes rendus analytiques de la deuxième session du Conseil des droits de l'homme (A/HRC/2/SR.2 à 27 et Corrigendum).

4. *Décide*:

a) De transmettre les observations de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme sur le futur mécanisme de conseil d'experts du Conseil des droits de l'homme au Groupe de travail créé en application de la décision 1/104 du Conseil;

b) De prendre note des projets de décision transmis par la Sous-Commission portant sur les activités déjà autorisées, en vue de permettre leur poursuite conformément à la décision 1/102 du Conseil.

5. *Prend note* des mises à jour faites au sujet de l'état d'avancement des consultations informelles du Groupe de travail sur la procédure d'examen périodique universel créé par sa décision 1/103 et du Groupe de travail sur l'application du paragraphe 6 de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale créé par sa décision 1/104.».

[Voir chap. III]

2/103. Version révisée du projet de schéma de programme de travail du Conseil des droits de l'homme pour la première année

À sa 29e séance, le 6 octobre 2006, le Conseil des droits de l'homme a décidé, sans vote, d'ajouter une rubrique intitulée «Suivi des décisions du Conseil des droits de l'homme» dans le programme de travail figurant dans la décision 1/105 du Conseil du 30 juin 2006.

[Voir chap. III]